

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00272

POURSUITE DES OPERATIONS DECIDEES PAR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE AVANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE A SAINT-ETIENNE METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS CADRE ET SPECIFIQUES AUX OPERATIONS

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 131
Nombre de présents : 81
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 91

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joelle RICARD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160502-D20160027210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160712

Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA,
M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Michel BEAL donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Andonella FLECHET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Jennifer BONJOUR, M. Henri BOUTHEON,
M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, M. Paul CELLE,
M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Patricia CORTEY,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE,
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE,
M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON,
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX,
Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY,
Mme Sylvie THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

POURSUITE DES OPERATIONS DECIDEES PAR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE AVANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE A SAINT-ETIENNE METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS CADRE ET SPECIFIQUES AUX OPERATIONS

Dans le cadre du processus de transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine, de nombreuses compétences ont été transférées par arrêté préfectoral du 10 août 2015.

Depuis le 31 décembre 2015, Saint-Etienne Métropole exerce effectivement l'ensemble de ces compétences, notamment en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains. »

En application des articles L5215-29 et R5215-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les conditions dans lesquelles sont poursuivies les opérations décidées par les communes avant le transfert des compétences sont fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté Urbaine et des Conseils Municipaux.

Est considérée comme décidée, l'opération dont l'avant-projet et le plan de financement ont été adoptés par une délibération du Conseil Municipal.

Le commencement d'exécution est constitué par la notification du marché.

Il apparaît donc nécessaire de définir les conditions de poursuite ou de transfert des opérations décidées par les communes avant le 31 décembre 2015.

Il est donc proposé de fixer la liste des opérations dont le début d'exécution est intervenu avant le 31 décembre 2015, poursuivies et financées par le budget communal :

| Identification du projet | Montant de l'opération (dépenses totales) | Date de décision de l'opération |
|--------------------------|---|---------------------------------|
| Lallo-Lully | 1 560 000 € TTC | 14 septembre 2015 |
| Dalle du Forum | 7 879 686 € TTC | 02 décembre 2013 |
| Grande Marandinière | 915 000 € TTC | 03 décembre 2012 |

Après délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, la poursuite des opérations visées sera effective en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

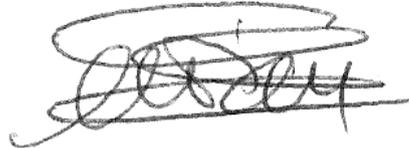
Les trois opérations qui relèvent des compétences respectives de la commune et de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole seront conduites en maîtrise d'ouvrage par la Ville de Saint-Etienne, afin de garantir la cohérence des projets et leur continuité. Une convention cadre vient préciser l'organisation mise en place et notamment la conduite de la maîtrise d'ouvrage par la Ville de Saint-Etienne pour le compte de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole. Chaque projet donne lieu à une convention spécifique relative aux modalités de financement de l'opération entre les deux entités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à approuver la liste des opérations poursuivies par la commune de Saint-Etienne en application des articles L5215-29 et R5215-3 et suivants du code général des collectivités territoriales,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention cadre et les 3 conventions spécifiques par opérations précisant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU